

**Arrêté temporaire n° AT 2021-0368 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D122 du PR 3+0500 au PR 3+0900  
Commune de Grambois**

**Hors agglomération**

**Le Président du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-6606 du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 15/02/2021 de l'entreprise PALLIS TP

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enrochement de talus d'un particulier nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 08/03/2021 et jusqu'au 19/03/2021, de 7h00 à 17h00, la circulation sera réglementée sur la D122 du PR 3+0500 au PR 3+0900, de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, la circulation sera alternée par feux.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation en cas d'urgence.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 7h00, les samedis et les dimanches

**Signalisation :**

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation

temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

PALLIS TP - 350 Route de Pertuis - 84240 ANSOUIS

Tél: - Port: 06 10 68 13 84 - adresse courriel : pallistp84@gmail.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de PERTUIS) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

Monsieur PALMER 06 10 68 13 84

#### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Avant l'ouverture du chantier, l'entreprise prendra contact avec :

Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du Domaine Public Tél: 04 90 68 91 10 ou 06 78 80 38 77

pour établir un constat de récolement de la signalisation temporaire dès sa mise en place.

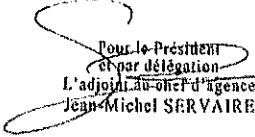
#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 5**

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 16/02/2021

  
Pour le Président  
et par délégation  
L'adjoind au chef d'agence  
Jean-Michel SERVVAIRE

### Annexe:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

### Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Monsieur le Maire de la commune de GRAMBOIS

M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Monsieur Gigi ASANDEI (ARD PERTUIS)

Monsieur Sébastien PALMER (PALLIS TP)

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

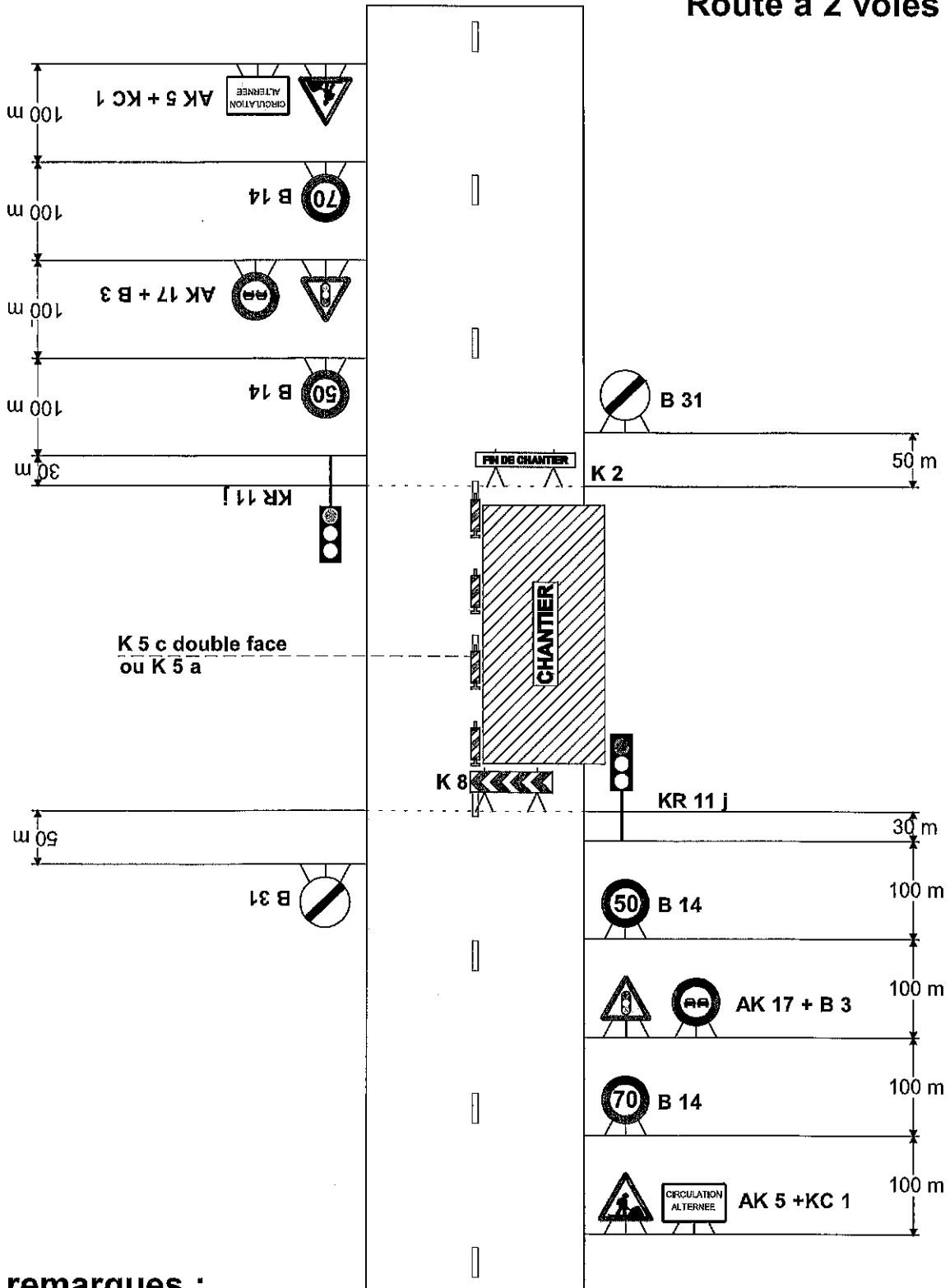


# Chantiers fixes

### Alternat par signaux tricolores

### Circulation alternée

### Route à 2 voies



### remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.